



GOURNAY  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 4 décembre 2025

### Délibération n° 2025 – 49

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 4 décembre 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESSELLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Francis DEFTRANOUX — Mme Amélie GUILLOU — Mme Corinne TANGUY — M. Éric FOURNIER — Mme Martine ANTONA RINGOT — Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Delphine SCHLEGEL.

Procurations : Mme Manuela RAMIREZ donne pouvoir à Mme Corine TANGUY  
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN  
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES  
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. François DAIRE  
Mme Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. SERERO.

#### **OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ACTION CO-ÉDUCATIVE ET ADMINISTRATIF-RÉGIE**

Sur proposition de M. François CULEUX

Le règlement de fonctionnement encadrant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, la pause méridienne, les études ainsi que les modalités de gestion de la régie, fait l'objet d'une révision régulière afin d'assurer son adéquation avec les besoins des familles gournaysiennes et l'évolution des services municipaux.

La présente mise à jour vise à intégrer plusieurs ajustements rendus nécessaires par les évolutions récentes du service public local.

Les modifications portent sur les points suivants :

1. L'accueil de loisirs « Les Chenapans » est désormais remplacé par un nouvel équipement jouxtant l'école maternelle, baptisé Accueil de Loisirs « Le Château ». Il convient de matérialiser le nom et l'adresse du nouveau bâtiment désormais fréquenté par les enfants maternels sur les temps péri et extrascolaire.
2. La relocalisation de la structure permet dorénavant un accueil avant le temps scolaire des enfants maternels dans une structure dédiée à leur tranche d'âge et jouxtant leur école. Cette proximité permet désormais d'étendre les horaires d'accueil des familles, ces nouveaux créneaux doivent ainsi intégrer le règlement.
3. Les modalités d'inscription aux accueils de loisirs et à la restauration scolaire ont évolué afin de permettre une inscription jusqu'à la veille de la fréquentation de l'enfant. Cette évolution suppose une meilleure coordination des informations entre les familles, la régie et les équipes

.../...

- d'animation. Le règlement formalise ainsi la nécessité pour les familles d'informer directement les équipes d'animation de tout changement hors délais.
4. Plusieurs points mineurs d'ordre rédactionnel ou de présentation ont également été ajustés pour garantir la cohérence et la lisibilité du document.

La version modifiée du règlement de fonctionnement, jointe en annexe et faisant paraître les modifications, traduit ces adaptations et garantit un cadre de fonctionnement conforme aux attentes de qualité, de sécurité et de transparence du service public local.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la mise à jour du règlement de fonctionnement figurant en annexe de la présente délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de M. François CULEUX,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**VU** la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à la réglementation des accueils collectifs de mineurs ;

**VU** le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

**VU** la Délibération n° 2023 – 34 du 24 mai 2024, adoptant le précédent projet de *Règlement de fonctionnement des services éducation jeunesse et administratif-régie*,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter le cadre de fonctionnement des accueils et des services associés à l'évolution des structures municipales,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la version actualisée du règlement précité.

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE UNIQUE : ADOpte** le *Règlement de fonctionnement des services Action Co-Éducative et Administratif-Régie* dans sa version mise à jour, annexée à la présente délibération.  
Le nouveau règlement entre en vigueur dès l'adoption de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	
CONTRE	<b>6 - Nicolas SERERO, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, Mme Stéphanie FUCHS, M. Marc FARGEAU</b>
ABSTENTIONS	

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le :

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibérée est l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.